



La Celle Saint-Cloud

Arrêté temporaire N° 25.184  
VR/AL

République Française  
Département des Yvelines  
78170

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25.184

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

### LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, VICE PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

ARRETE TEMPORAIRE  
Affaire suivie par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

#### **OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules;

#### **AVENUE EMILE AUGIER**

Vu l'arrêté municipal n° 2024.65 du 30 septembre 2024, portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENIL, Conseiller municipal,

Vu la demande présentée en date du 4 novembre 2025 par la société RDM domiciliée au 12 rue Barian 78500 SARTROUVILLE,

Considérant que pour effectuer des travaux de suppression d'un bateau existant, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT et LA CIRCULATION FACE AU 6 AVENUE EMILE AUGIER à LA CELLE SAINT CLOUD.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Du mardi 18 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025, entre 08h30 et 17h00, le stationnement sera interdit et gênant pendant toute la durée du chantier et au droit de celui-ci.

**ARTICLE 2 :** La vitesse de circulation sera réduite à 10 km/h.

**ARTICLE 3 :** L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier et devra être effectué sous un délai de 7 jours avant le démarrage des travaux. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

**ARTICLE 4 :** Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 5 :** Les déblais devront être stockés dans des sacs de type « BIG BAG » et évacués à chaque fin de journée. Les remblais devront se faire à l'aide de matériaux nobles.

**ARTICLE 6 :** Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instructions Interministérielles relatives à la signalisation routière « huitième partie signalisation temporaire ».

**ARTICLE 7 :** La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Maire,  
Madame la Directrice Générale des Services,  
Le Commissariat de Police de Versailles,  
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 06 NOV. 2025



Pour le Maire,

  
Laurent BOUMENDIL  
Conseiller municipal